



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Première Commission

Point 97 f) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale : Centre régional des Nations Unies
pour la paix, le désarmement et le développement
en Amérique latine et dans les Caraïbes**

Pérou* : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution 68/60 du 5 décembre 2013 et toutes ses résolutions antérieures intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes »,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat de fournir aux États Membres de la région, sur demande, un appui technique devant les aider à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.



Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et remerciant le Centre d'avoir apporté une assistance considérable à plusieurs pays de la région qui en avaient fait la demande, y compris au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, ainsi que d'activités de sensibilisation, pour les aider à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, d'avoir élaboré des plans visant à réduire et à prévenir la violence armée grâce à la maîtrise des armements, d'avoir favorisé la mise en œuvre d'accords et de traités se rapportant à cette question, et d'avoir pris des initiatives de renforcement des capacités des forces de l'ordre pour aider celles-ci à combattre le commerce illicite des armes à feu,

Se félicitant du soutien que le Centre a apporté aux États Membres pour les aider à appliquer des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

Se félicitant que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres pour les aider à appliquer les instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération, plus particulièrement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²,

Se félicitant également que le Centre ait aidé certains États qui en avaient fait la demande à gérer et sécuriser les stocks d'armes nationaux et à recenser et détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes,

Se félicitant en outre que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a préconisé dans ses résolutions 65/69 du 8 décembre 2010 et 67/48 du 3 décembre 2012,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement³, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt du point de vue du rôle que joue le Centre en vue de promouvoir cette question dans la région dans le cadre de son mandat, qui consiste à favoriser le développement économique et social dans le contexte de la paix et du désarmement,

Notant que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe que le Centre continue de concourir au renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des

¹ A/69/136.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

³ Voir A/59/119.

armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁴ et poursuive ses activités d'éducation en matière de paix et de désarmement,

Sachant que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

Consciente de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de relayer dans ses États membres les activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et l'invite à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et de la promotion, entre autres, du désarmement nucléaire, des activités visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, des mesures de confiance, de la maîtrise et la limitation des armements, de la transparence, et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activités, ainsi que de l'exécution de ces activités, et engage les États, organisations et fondations à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activités et en optimisant les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et le renforcement des initiatives que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont prises aux niveaux régional et sous-régional en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, et le rapport entre désarmement et développement, dans la promotion de la participation des femmes dans ce domaine, ainsi que dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région;

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

6. *Engage* le Centre à développer encore, dans tous les pays de la région, les activités qu'il mène dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement, et à aider les États Membres de la région, à leur demande et conformément à son mandat, à mettre en œuvre au niveau national les instruments pertinents, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects², le Traité sur le commerce des armes⁵, et le programme Caraïbes 1540 relatif à la prolifération des armes de destruction massive;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁵ Voir résolution 67/234 B.